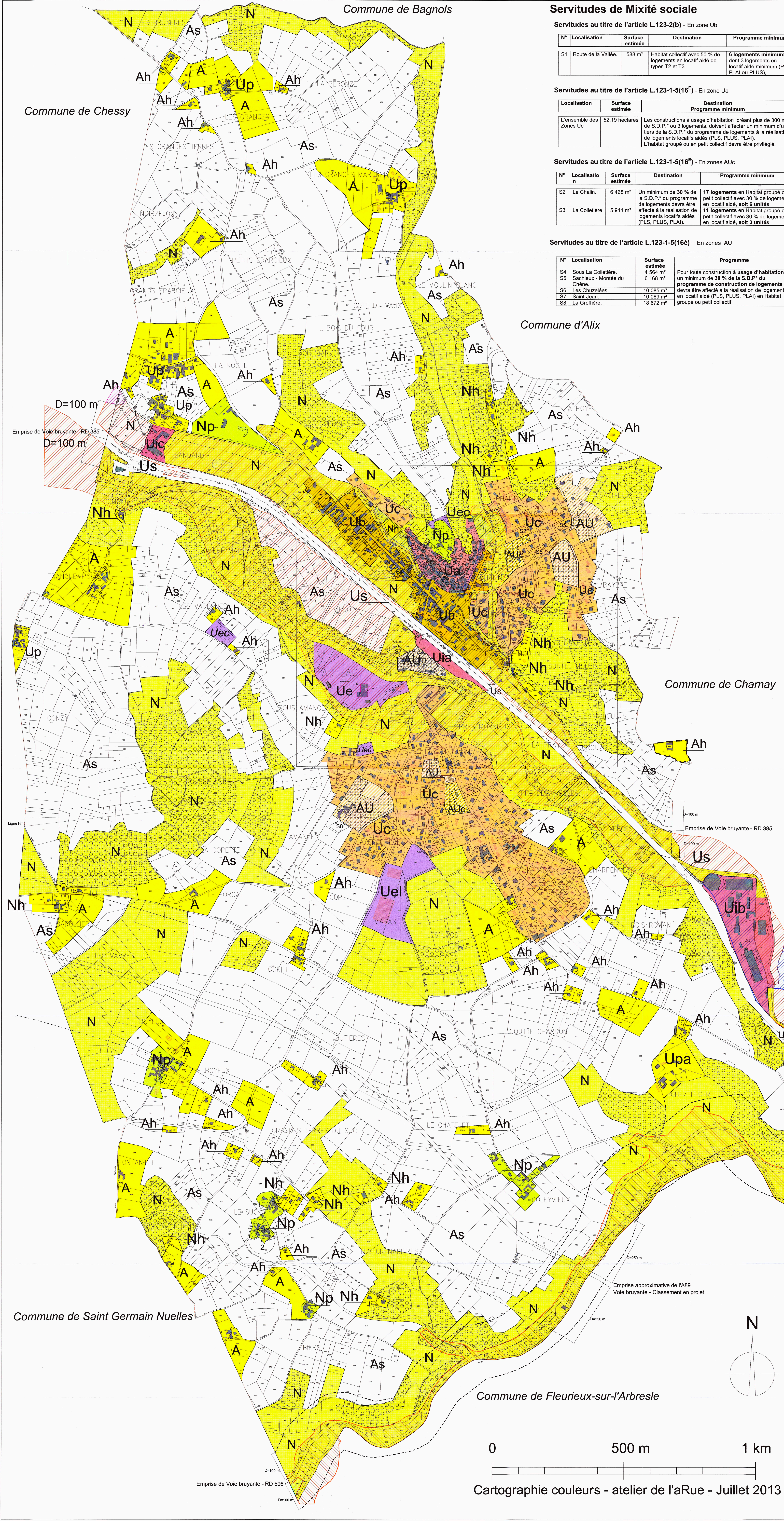




Servitudes de Mixité sociale

Servitudes au titre de l'article L.123-2(b) - En zone Ub

N°	Localisation	Surface estimée	Destination	Programme minimum
S1	Route de la Vallée.	588 m²	Habitat collectif avec 50 % de logements en locatif aidé de types T2 et T3	6 logements minimum dont 3 logements en locatif aidé minimum (PLS, PLAI ou PLUS).

Servitudes au titre de l'article L.123-1-5(16⁵) - En zone Uc

Localisation	Surface estimée	Destination	Programme minimum
L'ensemble des Zones Uc	52,19 hectares	Les constructions à usage d'habitation créant plus de 300 m² de S.D.P.* ou 3 logements, doivent affecter un minimum d'un tiers de la S.D.P.* du programme de logements à la réalisation de logements locatifs aidés (PLS, PLUS, PLAI). L'habitat groupé ou en petit collectif devra être privilégié.	

Servitudes au titre de l'article L.123-1-5(16⁵) - En zones AUc

N°	Localisation	Surface estimée	Destination	Programme minimum
S2	Le Chalin.	6 468 m²	Un minimum de 30 % de la S.D.P.* du programme de logements devra être affecté à la réalisation de logements locatifs aidés (PLS, PLUS, PLAI).	17 logements en Habitat groupé ou petit collectif avec 30 % de logements en locatif aidé, soit 6 unités
S3	La Colletière	5 911 m²		11 logements en Habitat groupé ou petit collectif avec 30 % de logements en locatif aidé, soit 3 unités

Servitudes au titre de l'article L.123-1-5(16⁵) - En zones AU

N°	Localisation	Surface estimée	Programme
S4	Sous La Colletière.	4 564 m²	Pour toute construction à usage d'habitation, un minimum de 30 % de la S.D.P.* du programme de construction de logements devra être affecté à la réalisation de logements en locatif aidé (PLS, PLUS, PLAI) en Habitat groupé ou petit collectif
S5	Sachieux - Montée du Chêne.	6 168 m²	
S6	Les Chuzelées.	10 085 m²	
S7	Saint-Jean.	10 069 m²	
S8	La Greffière.	18 672 m²	

Logo of the Department of Rhone

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 19 mars 2014
Le Maire, Bernard MARCONNET

Commune de Châtillon d'Arzergues

Plan Local d'Urbanisme

4 - Document Graphique du règlement
Plan de zonage

Se référer aussi :
au plan de détail 4-0 : Le centre
au plan de détail 4-1 : Carte des aléas de versant
au plan de détail 4-2 : Protection des rez-de-chaussée commerciaux
au plan de détail 4-3 : Emplacements réservés
au plan de détail 4-4 : Protection du Patrimoine Paysager

Echelle d'Origine 1/5 000

Révision prescrite le :
Arrêtée le :
Approuvée le :
Exécutoire à compter de :

7 Novembre 2011
23 Juillet 2013
19 Mars 2014
19 mars 2014

atelier de l'a.R.U.e.

LEGENDE

Zones Urbaines:

Ua

Secteur du bourg ancien

Ub

Secteur d'extension du bourg ancien

Uc

Secteur d'expansion urbaine

Ue/c

Secteur d'équipements collectifs / cimetière

Uel

Secteur d'équipements collectifs dédiés au collège

Uia/b

Zone d'activités économiques existantes

Uic

Zone d'activité artisanale et commerciale existante

Up/a

Hameaux/hameaux dédié à l'activité tertiaire

Us

Voie de Chemin fer

Zones A Urbaniser:

AUc

Secteur de renforcement urbain à moyen terme

AU

Secteur de renforcement urbain à long terme

AUi

Zone d'activités économiques à requalifier

Zones Agricoles:

As

Zone de production agricole protégée

A

Zone de renforcement de l'activité agricole

Ah

Constructions isolées non agricoles

Zones naturelles:

N

Zone naturelle d'intérêt écologique et paysager

Np

Hameaux anciens d'intérêt patrimonial dominant

Nh

Constructions isolées

Risques d'inondations.

Donnés à titre indicatif - Se référer aux documents mentionnés

P.P.R.N.I. de l'Azergues: Secteurs soumis à conditions

Zone Rouge de protection forte

Zone Rouge d'extension

Zone Bleue

P.P.R.N.I. de la Brèvenne: Secteurs soumis à conditions

Zone Rouge de protection forte

Zone Bleue

Aléas géologiques

Zone de prévention

Se référer au plan de détail 4-1 et à l'annexe 8

Le Droit de Préemption Urbain est institué sur toutes les zones U & AU du P.L.U.

Prescriptions particulières

10

8

Emplacement réservé pour la voirie / Largeur

Se référer au Plan de détail 4-3

R1

Emplacement réservé pour Equipement public

Se référer au Plan de détail 4-3

S1

Servitude de mixité sociale

Se référer au Plan de détail 4-0

D=250m

Emprise de Voie bruyante de catégorie II. Report indicatif

Se référer à l'annexe 6: Les secteurs affectés par le bruit

D=250m

Emprise de Voie bruyante de catégorie III. Report indicatif

Se référer à l'annexe 6: Les secteurs affectés par le bruit

D=100m

Emprise de Voie bruyante de catégorie IV. Report indicatif

Se référer à l'annexe 6: Les secteurs affectés par le bruit

1

Patrimoine agricole d'intérêt patrimonial (L123-3-1)

Se reporter à l'annexe 1-1: Inventaire du patrimoine agricole

23

Patrimoine paysager bâti (L123-1-5-7)

Se référer au plan de détail 4-4: Protection du patrimoine paysager

Patrimoine paysager naturel (L123-1-5-7)

Se référer au plan de détail 4-4: Protection du patrimoine paysager